

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 11

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2011

SUPPRESSION DE LA DISCRIMINATION DANS LES DÉLAIS DE PRESCRIPTION PRÉVUS
PAR LA LOI SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE - (n° 3926)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
Mme Quéré, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 2

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 65-3 est ainsi modifié :

« 1° Les mots : « le huitième alinéa », sont remplacés par les mots : « les huitième et neuvième alinéas » ;

« 2° Les mots : « le deuxième alinéa », sont remplacés par les mots : « les deuxième et troisième alinéas » ;

« 3° Les mots : « le troisième alinéa », sont remplacés par les mots : « les troisième et quatrième alinéas » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.